

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2014-7

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants: 15	L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le vingt-deux septembre deux mille quatorze, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain Maire
Etaient présents :	Alain LEPINE, Philippe COCHARD, Corinne DUPRAT, Benjamin FOURNIER, Elodie BEAUCHAMP, Laurent DOVERGNE, Frédéric NOIRAUT, Jean-François BOULIOL, Mathieu LOURY, Alain DECARNELLE, Sébastien CUYPERS, Jérôme DORMOY, Martine BAHU, Amélie TAQUET, Ludovic RICARD.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BEAUCHAMP Elodie est élue secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prestation pour les rythmes scolaires fera l'objet d'un versement de 2 774.00 euros pour la période du 1 septembre au 31 décembre 2014, la participation CAF relevant de la prestation de service liée aux TAP a été prise en compte dans ce calcul.

Qu'un dossier pour obtenir le fonds d'amorçage est en cours d'élaboration afin d'obtenir la somme de 50 euros par enfants scolarisés.

Commission communale des Impôts directs : les membres retenus par la Direction Départementale des Finances Publiques sont : Le Maire , les commissaires membres titulaires : Madame VANDEPUTTE Béatrice , Monsieur VAN OUDENHOVE Christophe, Monsieur ROBERT Claude, Monsieur LECAREUX Dominique, Monsieur BETHLEN Charles, Monsieur TRIBOULET Alain. Les commissaires suppléants : Madame DELOFFRE Isabelle, Monsieur HERIN Daniel, Monsieur ROUSSEL Patrick, Monsieur FRESSART Alain, Madame CELITTI Gaëlle.

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois doit être présenté aux Conseils Municipaux de chaque commune membre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix du service d'élimination des déchets ménagers exercice 2013 de la Communauté de Communes du Pays du Valois.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers exercice 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Valois avec la remarque suivante :

Le volume des poubelles de déchets verts, collecté chaque semaine, par habitant est insuffisant.

Monsieur le Maire fait part de la mise en place, pour cette fin d'année, de la collecte en monoflux les habitants pourront mettre l'ensemble des plastiques et papiers dans un le bac jaune.

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du SPANC

Conformément aux dispositions du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois doit être présenté aux Conseils Municipaux de chaque commune membre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays du Valois.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Evolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC)

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013

VU la Délibération n° 2013 – 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 proposant une évolution des statuts de La Communauté de Communes notamment en matière de SPANC et de Tourisme,

VU la Délibération n° 2014 – 48 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 proposant une clarification concernant L'intitulé de la compétence détenue par la CCPV en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que dans sa rédaction du 28 mars 2014, la compétence SPANC a été formulée ainsi :

« La compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), jusqu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle des réhabilitations et au contrôle de l'entretien »

CONSIDERANT que cette formulation est inadéquate car la CCPV entendait s'impliquer dans le processus de mise en conformité des installations, par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée mise en place pour le compte des propriétaires (convention entre les propriétaires et la CCPV prévoyant que c'est la CCPV qui recrute le maître d'œuvre et les entreprises ; la convention prévoyant par ailleurs le remboursement par les propriétaires déduction faite des différentes subventions, pour les sommes avancées par la CCPV afin de régler ces différents prestataires).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 10 voix pour.

APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence SPANC qui prévoit le cadre suivant :

- **Contrôle** des installations d'assainissement non collectif,
- **Réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la VC7

Par une délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché public pour la réalisation des travaux de la VC7.

Une consultation, pour la réalisation de ces travaux, a été effectuée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Une publication a été faite dans le journal Le Parisien en date du 31 juillet 2014.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 09 septembre 2014 à 12h00.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec pondération :

- Prix de la prestation : 30%
- Valeur technique de l'offre : 50%
- Délai d'exécution : 20%

4 entreprises ont déposé une offre, toutes les offres étaient conformes.

L'analyse finale de l'A.D.T.O. a conduit au classement suivant :

5. Proposition de classement

ENTREPRISES	ANALYSE DES PRIX DES PRESTATIONS	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	TOTAL GENERAL	CLASSEMENT
RAMERY	12,8	10,5	10,0	33,3	4
EUROVIA	12,5	17,0	10,0	39,5	2
COLAS	13,9	19,5	10,0	43,4	1
TPA	15,0	19,0	4,0	38,0	3

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- Retient l'entreprise COLAS pour un montant de 59 278,88€ HT soit 71 134,66€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Extension BT/RT souterrain 1, ruelle à panier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 11 septembre 2014 du S.E. 60 un plan de financements prévisionnel concernant la réalisation de travaux d'extension basse tension et réseau de télécommunication, pour la création de deux logements, au 1, ruelle à panier dont le montant s'élève à 13 386,67 euros Hors (PCT) ou 10 238,83 euros (avec PCT) à la charge du bénéficiaire.

SE60 vient d'informer la commune, qu'il y a eu une erreur matérielle, la participation est à la charge de la commune et non au bénéficiaire.

Après discussions, il est décidé de reporter la décision faute d'éléments suffisants dans le dossier.

Remboursement sinistre de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la tempête du mois de janvier 2014, le couvre joint en zinc du clocher de l'église a été endommagé. Le montant total des dégâts s'élevant à 2 022,00 € TTC.

L'assurance SMACL rembourse la somme de 1 348,00€ sur présentation de la facture de l'entreprise PILARDEAU. La franchise s'élève à 674.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de la SMACL d'un montant de 1 348,00€ et charge Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget communal de l'exercice en cours.

Décisions modificatives

60079 Code INSEE	COMMUNE DE BOISSY FRESNOY Service	DM 2014
---------------------	--------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

48

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour 15
Date de convocation :	22/09/2014

L'an 2014, le 26/09/2014, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Alain LEPINE, Président.

Objet : Cession OAT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 675 : Valeurs comptables des élément..		19 992,95 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		19 992,95 €
R 272 : Titres immobilisés (droit de c..		19 992,95 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		19 992,95 €

Signataires :	ALAIN DECARNELLE	<i>Alain Decarnelle</i>
	ALAIN LEPINE	<i>Alain Lepine</i>
	AMELIE TAQUET	<i>Amélie Taquet</i>
	BENJAMIN FOURNIER	<i>Benjamin Fournier</i>
	CORINNE DUPRAT	<i>Corinne Duprat</i>
	ELODIE BEAUCHAMP	<i>Elodie Beauchamp</i>
	FREDERIC NOIRAUT	<i>Frédéric Noiraut</i>
	JEAN FRANCOIS BOULIOL	<i>Jean François Bouliol</i>
	JEROME DORMOY	<i>Jérôme Dormoy</i>
	LAURENT DOVERGNE	<i>Laurent Dovergne</i>
	LUDOVIC RICARD	<i>Ludovic Ricard</i>
	MARTINE BAHU	<i>Martine Bahu</i>
	MATHIEU LOURY	<i>Mathieu Loury</i>
	PHILIPPE COCHARD	<i>Philippe Cochard</i>
	SEBASTIEN CUYPERS	<i>Sébastien Cuypers</i>

Certifié exécutoire par Alain LEPINE, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le . 07 octobre 2014

A BOISSY FRESNOY, le 26/09/2014.

ont signé les membres présents



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration 48




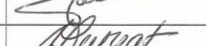

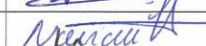
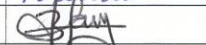



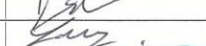


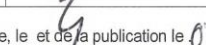

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour 15
Date de convocation :	22/09/2014

L'an 2014, le 26 septembre 2014, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de LEPINE Alain, Président.

Objet : Récupération TVA Nantaise des eaux 2013/2014 (trvx renforcement mission CSPS et TPA, reprise branchement en plomb 6 rue de la mare david)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762-20131 : Trx renforcement réseau eau pota		5 512.32 €
D 2762-20132 : Reprise branchemnt en plomb		158.06 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 670.38 €
R 2156-20132 : Reprise branchemnt en plomb		158.06 €
R 2158-20131 : Trx renforcement réseau eau pota		5 512.32 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 670.38 €

Signataires :	ALAIN DECARNELLE	
	ALAIN LEPINE	
	AMELIE TAQUET	
	BENJAMIN FOURNIER	
	CORINNE DUPRAT	
	ELODIE BEAUCHAMP	
	FREDERIC NOIRAULT	
	JEAN FRANCOIS BOULIOL	
	JEROME DORMOY	
	LAURENT DOVERGNE	
	LUDOVIC RICARD	
	MARTINE BAHU	
	MATHIEU LOURY	
	PHILIPPE COCHARD	
	SEBASTIEN CUYPERS	

Certifié exécutoire par LEPINE Alain, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le 07 octobre 2014

A BOISSY FRESNOY, le 26/09/2014.



60079 Code INSEE	COMMUNE DE BOISSY FRESNOY Service	DM 2014
---------------------	--------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration 48




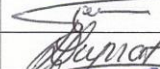
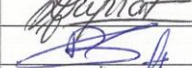
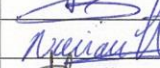
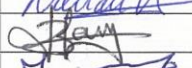


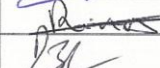
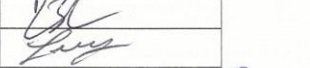
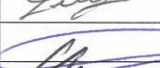

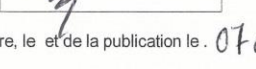
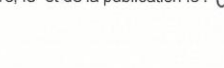
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour 15
Date de convocation :	22/09/2014

L'an 2014, le 26 septembre 2014, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de LEPINE ALAIN, Président.

Objet : Régularisation écriture compte de gestion Mandat 4 année 2011

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-20131 : Trx renforcement réseau eau pota		90.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		90.00 €
R 203-20131 : Trx renforcement réseau eau pota		90.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		90.00 €

Signataires :	ALAIN DECARNELLE	
	ALAIN LEPINE	
	AMELIE TAQUET	
	BENJAMIN FOURNIER	
	CORINNE DUPRAT	
	ELODIE BEAUCHAMP	
	FREDERIC NOIRAULT	
	JEAN FRANCOIS BOULIOL	
	JEROME DORMOY	
	LAURENT DOVERGNE	
	LUDOVIC RICARD	
	MARTINE BAHU	
	MATHIEU LOURY	
	PHILIPPE COCHARD	
	SEBASTIEN CUYPERS	

Certifié exécutoire par LEPINE ALAIN, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le . 07 octobre 2014

A BOISSY FRESNOY, le 26/09/2014.

ont signé les membres présents



Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer l'indemnité de conseil de l'exercice 2013 dont le montant brut s'élève à 431.97€ à Madame RASAMIMANANA Sylvie Trésorière du centre des finances publiques de Nanteuil le Haudouin.

Approbation de la carte des zones humides effectives sur la commune

Une étude des zones humides du territoire du bassin versant de la Nonette a été réalisée. Une cartographie finale faisant apparaître deux types de zones humides :

- zones humides effectives.
- zone humides potentielles.

Cependant, notre commune n'a pas de zones humides effectives sur le territoire du SAGE Nonette. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer sur cette cartographie.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 50.